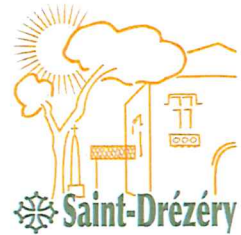


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Commune de Saint-Drézéry
Arrêté 2026-209



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

La Maire de la Commune de SAINT-DREZERY

VU la demande présentée par le club taurin « Lou Charlot » de SAINT-DREZERY représenté par son président Mr Quentin FOURNIER, afin d'organiser des manifestations taurines pour la fête votive d'automne du Vendredi 6 Novembre 2026 au Samedi 7 Novembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213 et L2213-4,
Vu le CODE DES COMMUNES et plus particulièrement les articles L 122(27-29) et L131(1-2-3-4),
Vu le Code Pénal,
Vu le CODE DE LA ROUTE et notamment les articles R 441-25 et R 411-8
Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L3334-2, L3321-1, L3342-1,
Vu le livre 1er sur la signalisation routière, 8ème partie (signalisation temporaire),
Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 1990 et modifié par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1990 relatif à la lutte contre le bruit et l'interdiction d'utilisation des pétards et autres pièces d'artifices,
Vu la circulaire du 5 juillet 1994 de Monsieur le Préfet relative à la sécurité des fêtes votives, complétée et mise à jour par la circulaire du 2 avril 2009,
Vu le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 portant réglementation générale de police de la circulation routière et les divers textes relatifs à l'application de ce décret,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

ARRETE

ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 1 : Monsieur Quentin Fournier, Président du Club Taurin, est autorisé à organiser trois manifestations taurines, en suivant scrupuleusement les itinéraires prédéfinis dans les rues du village. Le déroulement des diverses manifestations taurines s'effectue selon le programme officiel.

ASSURANCE

ARTICLE 2 : Le Club Taurin garantit que chaque manifestation soit réellement prise en charge dans le cadre de son assurance Responsabilité Civile. Il garantit que l'ordre de départ de chacune des manifestations taurines est donné à son appréciation, celle-ci jointe à celle du manadier et sous leurs responsabilités, après s'être assuré que toutes les conditions favorables sont réunies (barrières fermées, présence de l'ambulance, etc.) et respect des prescriptions du présent arrêté.



ABRIVADO - BANDIDO

ARTICLE 4 : Monsieur Quentin Fournier, Président du Club Taurin, est autorisé à organiser des manifestations taurines de type abrivado bandido, le :

- **Vendredi 6 Novembre 2026, de 17h30 à 18h30 :** Parcours depuis l'Avenue des Cévennes pour une arrivée à la Bergerie.
- **Samedi 7 Novembre 2026, de 11h30 à 12h30** Départ de Saint-Jean de Cornies (avec une arrivée Avenue du Bérange intersection Rue de l'ancienne auberge.
- **Samedi 7 Novembre 2026 de 17h30 à 18h30 :** Parcours depuis l'Avenue des Cévennes pour une arrivée à la Bergerie.

ARTICLE 5 : Afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité de la fête d'automne les mesures d'interdiction de circulation et de stationnement, excepté pour les véhicules des manadiers, des organisateurs et des services de secours, sont prises telle que définie dans l'article 4.

ARTICLE 6 : Un signal sonore de type pyrotechnique suivi d'une annonce en trois langues annoncera le début et la fin de la manifestation. De fait, toute personne qui se trouvera dans l'espace délimité, sera considérée comme participante volontaire à la manifestation. Elle engagera ainsi sa propre responsabilité en cas d'accident sur sa personne ou si elle est à l'origine d'un accident sur un tiers. Les enfants mineurs non accompagnés sont interdits.

ARTICLE 7 : Tout objet, matériel ou bien privé qui se trouvera dans cet espace délimité sera considéré comme délaissé volontairement en ce lieu, eu égard à la manifestation annoncée, affichée, délimitée durant toute la fête d'automne et signalée à chaque début et fin de manifestation. Son propriétaire engage seul de ce fait, sa propre responsabilité en cas d'accident, de dommage ou de plus sévères dégradations sur son bien.

ARTICLE 8 : Le Président du Club Taurin de SAINT DREZERY est chargé de matérialiser toute déviation par des panneaux.

ARTICLE 9 : Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de CASTRIES, le Responsable de la Police Municipale, Quentin FOURNIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Club Taurin :

Notifié le : 26/10



Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Drézéry, le 19/10/2026

Jackie GALABRUN-BOULBES

